

RÈGLEMENT DE LA GRAVEL DE L'ESTUAIRE Chrono et Rando

ARTICLE 1 – DÉFINITION

LA GRAVEL est une épreuve de cyclisme de type Gravel qui se déroulera le dimanche 29 septembre 2024, départ allée de la briqueterie 17110 St Georges de didonne

Elle est organisée par le « Cote de Beauté Cyclisme » sous l'égide des règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et avec le soutien des différentes communes traversées.

La GRAVEL Chrono se déroule sur un circuit de 76 km uniquement en vélo Gravel
La GRAVEL Rando se déroulera sur 3 circuits de 40, 76 ou 111 km en vélo Gravel, VTT, Cyclocross, VAE
Seul le Parcours de la Gravel Chrono sera partiellement balisé. Les autres parcours se feront à l'aide de trace GPS, envoyé quelques jours avant l'épreuve.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

L'épreuve Gravel Chrono est ouverte à toute personne de plus de 17 ans et justifiant d'une licence valide (FFC, UFOLEP) ou d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition

L'épreuve Gravel Rando est ouverte à toute personne de plus de 17 ans

Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants est limité à 99 sur la Gravel Chrono.

La plaque de cadre de chaque concurrent devra être entièrement visible tout au long de l'épreuve.

Des contrôles seront effectués durant cette compétition afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Tout concurrent ne respectant pas ces règles s'expose à un retrait de la compétition.

Une remise de prix aura lieu pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du Gravel Chrono

Pour les participants à l'épreuve votre vélo doit être équipé :

- Cintre courbé
- Bouchons sur les cintres
- Cales automatiques, cales-pieds ou pédales plate
- Un nécessaire de réparation (chambre à air, pompe, dérive chaîne..)
- Freins
- Casque homologué à coque rigide

- Casque audio interdit
- Braquet Libre
- Téléphone portable
- un GPS pour suivre la trace du parcours

ARTICLE 3 - HORAIRES

Retrait des plaque de cadre à partir de 7h00 Allée de la briqueterie 17110 St Geoges de Didonne

Gravel Chrono départ en ligne 8h00

Gravel Rando départ libre de 8h15 à 8h45

ARTICLE 4 – IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les parcours de LA Gravel 2024 empruntent des routes traversant des zones naturelles et sauvages pour certaines classées NATURA 2000.

Tout participant s'engage lors de son inscription à respecter l'environnement.

Il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, tubes de gel, papiers de barres énergétiques, plastiques, chambres à air, etc..) hors des zones de collecte de déchets.

Sur chaque ravitaillement, ainsi qu'au départ et à l'arrivée, vous aurez des zones de recueil des déchets. Merci de respecter scrupuleusement le tri sélectif des déchets. Tout participant pris en défaut, sera immédiatement exclu de l'épreuve.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

5-1: L'inscription se fera

- Par le site sprotsnconnect.com

5-2: Annulation, modifications, report

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'Organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course doit être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, faible nombre d'inscrits...).

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation de la part du participant. Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, les inscriptions en ligne sont exclues du droit de rétractation. Il n'existe pas de droit de rétractation pour les activités de loisirs fournies « (...) qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée ».

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne participant à la compétition rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

Sur les épreuves, la route sera partiellement sécurisée avec des signaleurs au niveau des intersections et ronds-points.

Sécurité individuelle

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les engagés et tout au long de l'épreuve.

Chaque participant s'engage à respecter les prescriptions du code de la route comme demandé par l'arrêté préfectoral.

Les comportements anti-sportifs, les non-respects du règlement, des parcours banalisés ou de la sécurité d'une manière générale sont passibles d'exclusion. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

7-1: Responsabilité Civile

Conformément aux textes de loi et à la réglementation FFC, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celle de tous les intervenants et participants non licenciés FFC. Pour ceux-ci, le surcoût est intégré au tarif d'engagement.

Pour les licenciés FFC, la responsabilité civile est assurée par la licence.

Celle-ci intervient dans tous les cas entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, et seulement sur les itinéraires définis et entre ces deux repères.

Assurance dommage corporel

Chaque participant à LA GRAVEL licencié FFC bénéficie de par sa licence de l'assurance individuelle accident.

Assurance dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourrait subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.

ARTICLE 8 – SUPPORT MÉDIATIQUE

Pour sa participation à LA GRAVEL, tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser, sous quelque forme et support que ce soit, son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre de LA GRAVEL en vue de toute exploitation ultérieure.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Pour faire valoir ce droit, envoyez un mail à yannick.scelo@sfr.fr

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige, le comité d'organisation dispose d'une commission de course.

Toute réclamation devra être portée à l'attention des arbitres de course au plus tard 30 minutes après l'épreuve.

Après étude des demandes formulées par le ou les participants, les décisions de ladite commission seront exécutoires dans l'instant et sans appel.

ARTICLE 10 – INTERDICTIONS

Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits sur le parcours cependant les personnes extérieures à l'organisation faisant assistance à un cycliste pourront couper pour retrouver le cycliste suivi sur les ravitaillements

Les vélos couchés ou à propulsion manuelle sont interdits.

ARTICLE 11 – SPÉCIFICITÉS DE L'ÉPREUVE

La circulation étant ouverte, le respect du code de la route est obligatoire.

ARTICLE 12 – POUVOIR DE DÉCISION

Le pouvoir de décision revient à l'Organisateur et est sans appel.

ARTICLE 13 – DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 14 – CNIL

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'événement par l'organisateur de la manifestation .

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à l'attention « Cote de beauté Cyclisme » Maison des associations 61 bis rue Paul Doumer 17200 Royan.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à LA Gravel implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète prévue par l'épreuve choisie avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, celui de la FFC sera appliqué. Chaque inscription vaut acceptation du présent règlement.